Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600313-20251211-DEC2025_1112_67-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2025 – 11/12 – 67

MAPA – Travaux de couverture – Chapelle de Locoal Camors

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du CGC et la délibération du 27 mai 2024 déléguant au Maire pour la durée du mandat la possibilité de gérer plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

VU la nécessité de remplacer les gouttières de la chapelle située à Locoal Camors en raison de leur état dégradé et pour des raisons de sécurité

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'offre de l'entreprise SARL- BQLG Couverture zinguerie – sise 342 lieu-dit Boquistin 56 500 La chapelle neuve pour un montant total de 6 784,20 euros HT soit 8 141,04 euros TTC, comprenant la pose d'un échafaudage, la pose de gouttières et de tuyaux de descente

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait à CAMORS le 11 décembre 2025

Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de la sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet , tacite ou express, du recours gracieux. Le TA de RENNES peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr